

DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

ECOLE FREQUENTÉE actuellement : (si l'enfant est déjà scolarisé) : _____

ECOLE DEMANDÉE : Nom : _____

Commune : _____

NIVEAU DE CLASSE (à la prochaine rentrée de septembre) : _____

ENFANT

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT (cocher la mention utile)

le père et la mère

le père uniquement la mère uniquement

le tuteur autre

SITUATION FAMILIALE

Marié(e)

Veuf (ve)

Divorcé(e)

Séparé(e)

Pacsé(e) Union Libre Célibataire

RESPONSABLE LEGAL 1 : A CONTACTER (cocher la mention utile)

le père la mère le tuteur autre

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : domicile : _____

Tel portable : _____

Email : _____

RESPONSABLE LEGAL 2 : A CONTACTER (cocher la mention utile)

le père la mère le tuteur autre

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : domicile : _____

Tel portable : _____

Email : _____

La demande sera étudiée uniquement si le dossier est complet, celui-ci étant à retirer et à déposer dans la commune de résidence de la famille ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

La demande sera acceptée seulement si :

- 1) Un frère ou une sœur de l'enfant est déjà scolarisé dans l'école demandée,

Et / ou

- 2) L'enfant est gardé réellement et effectivement dans la commune d'accueil par un grand-parent

Et / ou

- 3) L'enfant a un de ses deux parents qui est gendarme à Fontaines-sur-Saône

Et / ou

- 4) L'inscription est justifiée par des raisons médicales liées à l'enfant ou à un ascendant et notifiées par le médecin de service scolaire ou par un médecin traitant,

Toutes les demandes de dérogation au périmètre scolaire seront étudiées par une commission, composée d'au moins un élu de chacune des quatre communes, accompagné au besoin d'un technicien. Cette commission se réserve le droit de refuser une dérogation dans un souci d'équilibre des territoires au regard des ouvertures et fermetures de classes prévisionnelles et du nombre d'enfants par classe.

Si la demande ne formule pas l'une de ces 4 raisons, la dérogation scolaire pourra néanmoins être acceptée par la commune d'accueil après étude de la demande et de la situation.

Toute dérogation, accordée au moment de l'inscription en maternelle, sera reconsidérée obligatoirement dans son ensemble lors de l'inscription de l'enfant à l'école élémentaire. Les directeurs et directrices des établissements scolaire de chaque commune devront informer les familles.

Les familles qui déménagent ou emménagent en cours d'année scolaire dans les communes signataires sans changer l'enfant d'école devront demander une dérogation à la commune de résidence pour la rentrée scolaire suivante. Cette demande de dérogation est simplement administrative, le principe de continuité de scolarisation dans un même établissement s'applique dans ce cas.